

**S.C.P. Jean-Luc THULLIER
& Christophe CARUSO**
Huissiers de Justice Associés
7, rue du Terrage
75^e PARIS

Téléphone : 01.55.26.81.55
Télécopie : 01.53.26.56.26

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE RAPPORT DE MISSION</p>

SECOND ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE DIX ET LE VINGT CINQ MARS

En application d'une Ordonnance rendue sur requête le 24 mars 2010 par Monsieur Christian HOURS Vice-président délégué par le Tribunal de Grande Instance de PARIS, dont copie est annexée au présent rapport,

A LA REQUETE DE

Monsieur Claude **SEILER** né le 10 novembre 1938 à VILLEMOMBLE (93), de nationalité française,

Monsieur Jean-Paul **PERES** né le 24 août 1945 à Alger (Algérie), de nationalité française,

Monsieur Dominique **VALLET** né le 17 avril 1951 à EPINAY SUR SEINE (91,) de nationalité française,

Monsieur Pascal **PEREZ** né le 31 mars 1955 à LE PERREUX SUR MARNE (93), de nationalité française,

Monsieur Pascale **KIEKENS** né le 17 janvier 1963 à VERSAILLES (78), de nationalité française,

Monsieur Laurent **QUIVOGNE** né le 23 mars 1964 à VESOUL, de nationalité française,

Monsieur André **ANDRIEU** né le 9 juin 1940 à NOTAL – PONTIVY, de nationalité française,

Monsieur Salomon **STIGLITZ** né le 22 janvier 1949 à MONTEVIDEO, de nationalité française.

Ayant pour Avocat Maître Jean-Gilles HALIMI, Avocat au barreau de PARIS, demeurant 43 boulevard Beauséjour 75016 PARIS.

Avec pour mission.

Comme il figure à la présente Ordonnance rendue sur requête dont copie est annexée.

SATISFAISANT A LA PRESENTE ORDONNANCE :

Je, Jean-Luc THULLIER Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, Associé de la Société Civile Professionnelle Jean-Luc THULLIER et Christophe CARUSO, 7 rue du Terrage 75010 PARIS, soussigné,

Assisté de Maître Jean-Michel ADAM Huissier de Audiencier près le Tribunal d'Instance, ce dernier ayant été requis par mes soins aux fins de m'aider dans l'accomplissement de ma mission, comme l'ordonnance précitée m'autorisait à procéder.

Me suis transporté ce jour, à 12 heures 30 à l'espace EQUINOXE, 20 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS 15^{ème} arrondissement, où étant, en présence de Madame DELAROFF Sténotypiste, j'ai procédé ainsi qu'il suit à ma mission :

A 12 heures 30, je rencontre en sa personne ainsi déclarée Monsieur Jean-Michel BALOUP Avocat et représentant l'association GLNF. Je lui remets copie de la requête et de l'ordonnance dont je suis porteur en original. Ce dernier me demande de justifier de la provision reçue par mes soins, laquelle constituant pour ma part mandat d'agir.

Je lui présente alors le chèque de provision de 3000 euros qui m'avait été préalablement remis.

Maître Jean-Michel BALOUP avocat du représentant la GLNF selon ses dires, ne s'est nullement opposé à l'accomplissement de notre mission. Il m'a accompagné dans la salle où devait se tenir l'assemblée de la GLNF.

Madame DELAROFF sténotypiste m'a accompagné et cette dernière a alors pu installer son appareil de sténotypie à proximité du podium sur lequel devaient prendre place les membres du conseil de la GLNF.

J'ai pu constater que dans la vaste salle se trouvaient huit carrés de deux cents chaises, soit au total mille huit cent places.

J'ai rencontré également sur place dans la salle mes Confrères :

Maître Stéphane EMERY, Maître Carole DUPARC CRUSSARD, Maître Jacques-Yves LE MAREC, Maître Philippe BOURGEAC, Maître Vincent GUERIN, Maître Franck CHERKI, Maître David BUZY, Maître Thierry CORBEAUX et Maître Jérôme LLOPIS.

Ainsi que Monsieur Philippe MARCIREAU, clerc habilité au sein de la SCP EMERY et LUCIANI et Monsieur Alan DAGUIN, clerc habilité au sein de la SCP CALIPPE et CORBEAUX.

Je me suis immédiatement par la suite transporté à 12 heures 40 à l'extérieur, au niveau du service de contrôle, où se trouvait d'ores et déjà mon confrère Maître Jean-Michel ADAM et nous avons constaté que l'accès à la salle EQUINOXE se faisait après passage par un filtre tenu par des membres de la GRANDE LOGE NATIONALE DE FRANCE.

Ces personnes sont munies d'un listing sur lequel figure le numéro de loge, le nom de la loge et le nom des deux personnes habilitées par loge, à pénétrer dans la salle.

Les personnes désirant entrer ont présenté une pièce d'identité, la carte de membre. Si ces personnes figuraient sur le listing comme étant l'une des deux personnes habilitées à représenter la loge, elles ont pu pénétrer même si leur carte de membre ne revêtait pas la vignette rouge justifiant du paiement de la cotisation (vignette rouge avec une truelle).

Si les membres ne sont pas à jour, ils ont été invités à passer à un bureau afin de régulariser leur situation. Les personnes ne figurant pas sur le listing ont pu pénétrer si elles étaient en possession d'un pouvoir émanant d'une des deux personnes figurant sur le listing comme étant habilitées à représenter la loge concernée.

Nous avons constaté le refus d'accès à des personnes souhaitant assister à l'assemblée pour deux motifs : Le premier par le fait que la loge à laquelle ils appartenaient était dissoute, le deuxième pour la raison qu'ils ne figuraient pas sur le listing comme étant l'une des deux personnes permettant de représenter la loge à laquelle ils appartenaient, ou s'ils n'étaient pas munis d'un pouvoir émanant d'un des représentants de la loge en question.

Toutes ces personnes refoulées ont protesté estimant soit que leur loge n'était pas dissoute, soit, qu'en tant que membre à jour de leur cotisation, ils avaient le droit l'accès à l'assemblée même s'ils n'avaient le droit de vote.

Aux premières personnes qui se sont présentées à partir de 12 heures et qui se sont vues refoulées, il a été indiqué que si l'occupation de la salle le permettait ils seraient autorisés à assister.

Nous inscrivons ci-dessous la liste non exhaustive des personnes qui pour les raisons ci-dessus indiquées n'ont pu pénétrer à l'assemblée, tout en indiquant au regard de chaque nom le numéro de la loge, le nom de la personne refoulée et le motif à savoir loge dissoute ou absence de pouvoir, à savoir :

- Monsieur GAUTHIER loge 1121 : loge dissoute
- Monsieur MORET loge 1147 : absence de pouvoir. Celui-ci a fait connaître qu'il ne venait qu'assister à l'assemblée et lui a été répondu qu'il n'y avait que les délégués de loges qui pouvaient assister
- Monsieur GODIN loge 319 : loge dissoute
- Monsieur ANDRE LUCIEN loge 112 : pas délégué, absence de pouvoir
- Monsieur Mohamed DISCO loge 1121 : loge dissoute
- Monsieur LEFAUCONNIER Gilles loge 461 : absence de pouvoir, pas délégué
- Monsieur BAILLY Yannick loge 1121 : loge dissoute
- Monsieur GONZALES loge 779 : pas délégué, absence de pouvoir
- Monsieur GARDET Bernard loge 611 : loge dissoute
- Monsieur MEURDESOF Christian loge 1121 : loge dissoute
- Monsieur Michel RESNIKOFF loge 526 : absence de pouvoir
- Monsieur CORDIER Pascal loge 1121 : loge dissoute
- Monsieur COLIN Jean-Pierre loge 928 : loge dissoute
- Monsieur DELOM Jean-Marc loge 101 : loge dissoute
- Monsieur BURGOT Jean-Pierre loge 768 : absence de pouvoir

- ❑ Monsieur ROUSSEAU Rémi loge 112 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur PONCET loge 147 : absence de pouvoir

- ❑ Monsieur RENAUD loge 799 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur ROC Jean-Pierre loge 426 : absence de pouvoir. Ce dernier a protesté en disant que c'était une association et qu'étant à jour de ses cotisations, il avait le droit de participer à l'assemblée,
- ❑ Monsieur GANGNEUX André loge 623 : loge dissoute
- ❑ Monsieur BERNACHET Philippe loge 1121 : loge dissoute
- ❑ Monsieur BIDAL Jean loge 343 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur MULLIER VANNIER loge 1141 : pas inscrit comme représentant
- ❑ Monsieur Denis CHRISTIAN loge 650 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur LAIR loge 112 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur PORTILLO – deuxième assistant loge 1055 : porteur d'un pouvoir de Monsieur Patrick ROUX vénérable, mais deux délégués à l'intérieur de la salle l'ont obligé à ressortir.
- ❑ Monsieur FRAN Robert loge 1121 : loge dissoute
- ❑ Monsieur GAILLEAU loge 1117 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur PUTMANN Marc loge 962 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur DESSI loge 120 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur THIROT Jean-Pierre loge 623 : loge dissoute
- ❑ Monsieur LESAUX loge 623: loge dissoute
- ❑ Monsieur SCHNEIDER loge 623 : loge dissoute
- ❑ Monsieur DENIS loge 650 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur ASSAYAG loge 417 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur AUSSET loge 1077 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur DABADIE loge 910 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur LAURELLI loge 27 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur GUILLAUME loge 1202 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur DIDIER loge 1271 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur GONTHIER LACHAUD loge 790 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur VALLE loge 93 : absence de pouvoir,
- ❑ Monsieur NIVET loge 930 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur AKAKPO loge 223 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur ESMIKOFF loge 526 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur SABOURIN loge 1608 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur BALLOT loge 1028 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur VEZIA loge 692 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur GOINAUD loge 1091: absence de pouvoir
- ❑ Monsieur REGNY loge 1041 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur NOEL MARTIN loge 398 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur CAPOT loge 223 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur GEORGES loge 842 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur NIALLO loge 629 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur VAIN loge 917 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur LETINAUD loge 1091 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur JACQ membre du SGC loge 917 : absence de pouvoir
- ❑ Monsieur KIRSTINK loge 917 : pas de convocation
- ❑ Monsieur ANDRIEU membre du SGC loge 223 : absence de pouvoir.

A partir de 14 heures 10 nous avons constaté que Monsieur BALOUP donnait des instructions aux personnes assurant le filtrage autour desquelles se trouvaient des vigiles afin de laisser pénétrer des groupes de personnes dont l'identité et la qualité n'étaient pas vérifiées, au seul motif qu'il connaissait une des personnes du groupe et que sous sa propre responsabilité il laissait accéder l'ensemble du groupe dont il ne connaissait pas l'identité des membres ou dont il ne vérifiait pas l'identité des membres.

L'assemblée s'est déroulée dans une vaste salle à l'origine divisée comme précédemment indiqué en huit carrés de deux cent chaises, soit mille huit cent places.

Les membres de l'association ont pénétré dans cette salle au fur et à mesure après être passés dans un hall où était effectué l'émargement des personnes présentes munies d'un pouvoir ou figurant sur un listing, soit au total 31 bureaux composés de 2 personnes représentants chacune une région.

Nous n'avons pu contrôler l'exactitude des émargements en raison du nombre de postes destinés à cette formalité soit 31.

Aucun des Huissiers de Justice présents représentant la GLNF n'a pu effectuer ce contrôle.

En raison du nombre important de participants et bien qu'il soit resté quelques places libres dans les rangées de chaises prédisposées, il a été rajouté des chaises qu'il ne nous a pas été possible de compter en fond de salle et sur les côtés.

Malgré cet ajout, l'ensemble des participants n'a pu trouver place assise, sans que le comptage ne puisse être exact en raison de la place de ces personnes debout en fond de salle et en certains endroits sur les bords gauche et droit de la salle.

Nous avons pu estimer le nombre de personnes debout à environ deux cents.

La disposition des chaises et le rajout non compté à l'origine de chaises a rendu impossible le compte des personnes assises d'autant que des places étaient restées libres à l'intérieur des rangs prédisposés.

Les confrères préalablement rencontrés ont procédé à un comptage, qui, malgré les efforts qu'ils ont fait, ne pouvait être parfaitement exact pour les motifs sus indiqués (places restées libres dans les carrés prédisposés, sièges ajoutés, personnes debout par paquets à certains endroits de la salle et se déplaçant pour certains).

L'assemblée a débuté à 15 heures, l'ouverture de séance étant faite par Monsieur STIFANI président.

Les feuilles d'émargement et les pouvoirs ont été ramassés et remis dans des enveloppes aux confrères requis par la GLNF.

Nous avons constaté que le décompte des présents n'a pas été effectué au regard de la liste d'émargement et qu'il n'a pas été vérifié si le nombre de personnes présentes correspondait bien à celui figurant sur les feuilles d'émargement.

Madame DELAROFF sténotypiste a effectué la retranscription des débats.

Après exposés du secrétaire du conseil d'administration Monsieur SERVVAL puis du trésorier et du contrôleur des comptes, la première résolution a été mise aux votes. Les personnes souhaitant voter OUI devaient se lever et lever la main droite. Un comptage a été effectué par les Huissiers de Justice requis mais pour les raisons sus indiquées préalablement le comptage n'a pu être qu'approximatif.

Une fois ce décompte fait, ceux qui souhaitaient voter CONTRE ont été invités à se lever.

Un nouveau comptage approximatif a été fait, encore plus approximatif que le précédent, du fait que ceux votant CONTRE, très majoritaires à l'évidence, étaient pas endroits constitués de groupes compacts de plusieurs dizaines de votants, ce qui fait qu'en raison de l'espace exigu existant entre les rangs, il était impossible de passer dans ces derniers pour s'assurer de l'exactitude du comptage.

En outre, pendant ces deux opérations de comptage les membres ayant voté CONTRE s'asseyaient, puis se relevaient lassés d'attendre (il en avait été de même pour le vote OUI).

A l'évidence le nombre de personnes votant CONTRE était supérieur à celui votant POUR.

Maître EMERY à l'issus du comptage a, au micro, annoncé avec réserves le résultat du vote, indiquant le nombre de personnes présentes dans l'assistance dénombrées avec l'aide de ses confrères requis.

Puis, il a indiqué le nombre de ceux ayant voté OUI, ceux ayant voté CONTRE.

Aucune abstention n'a été décomptée bien que certains membres de l'association aient indiqué qu'ils souhaitaient s'abstenir.

A l'occasion de la deuxième résolution, le processus de comptage a été le même et aucune abstention n'a été décomptée.

Nous avons constaté à l'évidence que le nombre de personnes votant CONTRE était très largement supérieur à celui votant POUR.

Maître EMERY a donné sous réserves le résultat du comptage effectué par lui-même et les confrères requis par lui pour l'assister dans cette tâche.

En raison du vote négatif des deux premières résolutions, il n'a pas été procédé aux votes des résolutions suivantes.

En suite de quoi il a été abordé les questions diverses. Un très petit nombre de participants a pu s'exprimer, le président de séance ayant décidé de clore l'assemblée à 16 heures 35.

Pour ma part, à savoir Maître THULLIER, j'ai visé les pouvoirs et les listes d'émargement qui m'ont été remis par l'un de mes confrères Maître CORBEAUX qui avait pris possession de l'ensemble de ces enveloppes contenant ces différents documents lesquels sont annexés au second original du présent procès-verbal.

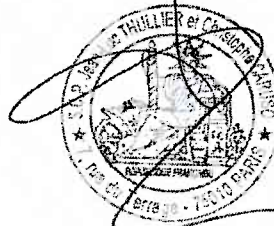
J'annexe également le rapport de Madame DELAROFF sténotypiste qui retranscrit fidèlement des propos des différents intervenants lors de cette assemblée

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de rapport de mission pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-Luc THULLIER

*Acte compris dans l'état
déposé au bureau de
l'enregistrement des
Huissiers de PARIS
pour le mois de MARS 2010*



GLNF

Assemblée générale ordinaire

Jeudi 25 mars 2010

*Nathalie Delaroff - Sténotypiste de conférences
06 83 30 21 54 - ndelaroff@free.fr*

ORDRE DU JOUR

1. Lecture pour approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
3. Lecture du rapport financier annuel du Trésorier pour l'exercice clos le 31 août 2011.
4. Lecture du rapport du contrôleur des comptes.
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.
6. Présentation du budget pour l'exercice du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.
7. Vote sur le montant des cotisations, droits et contributions pour l'exercice du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.
8. Questions diverses.

La séance est ouverte à 14 heures 50, sous la présidence de M. François STIFANI.

M. STIFANI, Président. - Bonjour à tous.

1. Lecture pour approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale

M. SERVEL.- Je vous donne lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2009

« 241 délégués ont émargé le registre des présences.

I - Le Président, Monsieur François STIFANI, ouvre la séance à 15 heures.

II - Le Secrétaire du Conseil d'Administration, Jean-Pierre SERVEL, donne lecture du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2008, lequel est approuvé.

III - Le Secrétaire du Conseil d'Administration donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur son activité depuis la dernière Assemblée Générale.

IV - Le Trésorier, Monsieur Dominique LE GUERINEL, donne lecture du rapport financier pour l'exercice clos le 31 août 2008.

V - Monsieur Jacques ZAKS, Contrôleur des comptes de l'Association, donne lecture de son rapport daté du 6 mars 2009.

VI - Le président donne alors la parole aux membres de l'Association. Aucun membre ne demande la parole.

VII - L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les états financiers de l'Association pour l'exercice clos le 31 août 2008.

VIII - Le Trésorier Adjoint, Monsieur Etienne LATREILLE, présente ensuite le budget pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Il s'agit du budget du siège de l'Association, arrêté par le Conseil d'Administration et présenté au Souverain Grand Comité.

Le Trésorier Adjoint expose ensuite le montant des cotisations, droits et contributions pour l'exercice du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Le Président donne la parole aux membres de l'Association.

Monsieur MERCIER demande la parole pour demander quelles ont été les économies réalisées au sein du Conseil et s'étonne de l'augmentation de certains postes de charges, comme les frais de communication et de déplacements.

Le Président François STIFANI expose que l'augmentation du nombre de membres entraîne nécessairement une augmentation des charges. En outre, les frais de déplacements concernent essentiellement la politique tenant à l'organisation de Tenues de Grande Loges décentralisées dans les

Provinces qui apparaissent nécessaires pour renforcer les liens entre le Grand Maître et l'ensemble des Frères.

Monsieur Jean-François ARENE demande ensuite la parole et souhaite un éclaircissement sur les frais de l'Assemblée Générale.

Il lui est répondu que ces frais sont relatifs à la Tenue de Grande Loge du mois de décembre et à la participation du siège à la location de salles pour les Tenues décentralisées.

IX - Le budget ainsi que le tarif des cotisations, droits et contributions sont adoptés à la majorité. Votent contre : Messieurs ANSELMO, BARBAZA, MEYER, MERCIER et ARENE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 16 heures 10 par le Président. Paris le 26/03/2009. Signé Le secrétaire : Jean-Pierre Servel et le Président : François Stifani. »

Parmi les membres du bureau, des observations sont-elles proposées ?

M. STIFANI, Président. - Il n'y a pas d'observation.

M. SERVEL. - Il n'y en a donc pas.

Je vous donne donc lecture maintenant du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la même date, du 26 mars 2009 à 16 heures. Le même nombre de délégués (241) avaient émargé le registre des présences.

«I - Le Président, Monsieur François STIFANI, ouvre la séance à 16 heures 15.

II - Le Secrétaire du Conseil d'Administration, Jean-Pierre SERVEL, expose les grandes lignes de la réforme des Statuts, du Règlement Intérieur et des Constitutions de l'Ordre.

Il souligne les objectifs poursuivis et insiste sur les points importants relatifs à des modifications de fond.

III - Le Président donne la parole aux membres de l'Association.

Une discussion s'instaure sur la rédaction de l'article 2-3 du Règlement Intérieur stipulant, en son troisième alinéa : « Le Grand Maître est élu pour une période de 5 ans et ne pourra exercer plus de deux mandats consécutifs ». [C'est le mot "consécutifs".]

«Afin de clore le débat, l'Assemblée Générale extraordinaire vote à la majorité pour le maintien du terme « consécutifs ». 14 voix contre ont été exprimées.

IV - L'Assemblée Générale Extraordinaire vote ensuite favorablement, à la majorité, sur l'adoption des nouveaux Statuts du Règlement Intérieur et des Constitutions de l'Ordre. Deux membres de l'association votent contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 17 heures par le Président.

Paris, le 26 mars 2009, signé le secrétaire Jean-Pierre SERVEL, le Président François STIFANI. »

Y a-t-il des observations parmi les membres du bureau ?

M. STIFANI, Président. - Il n'y a pas d'observation.

M. SERVEL. - Il n'y a pas d'observation : ces procès-verbaux sont donc adoptés.

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration

M. SERVEL. - Je vous donne maintenant lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de ce jour.

«Depuis la dernière Assemblée générale, le Conseil d'Administration de la GLNF s'est réuni à cinq reprises, les 26 mars, 18 juin, 17 septembre, 19 novembre et 4 décembre 2009 et le 5 février 2010.

Le Conseil est ainsi composé :

Président : François STIFANI

Vice-Président : Jean-Claude TARDIVAT

Trésorier : Dominique LE GUERINEL

Secrétaire : Jean-Pierre SERVEL

Membres : Jean-Charles FOELLNER, Claude CHARBONNIAUD, Jean DUGENY, Jean-Pierre PILORGE, Jean POITOU.

Ont assisté et participé régulièrement aux travaux du Conseil d'Administration

- M. Henri SIDERY, directeur administratif et financier, et M. Jean-Pierre CLOSTRE, Chargé des questions immobilières.

Les sujets marquants soumis au Conseil d'Administration peuvent être exposés en abordant successivement les questions immobilières (I), les questions d'ordre administratif et juridique (II), les questions financières (III) et enfin les questions informatiques (IV).

I – Les questions immobilières

La politique immobilière de la GLNF s'est poursuivie au cours de l'exercice principalement au sein des 25 sociétés immobilières créées pour répondre aux nécessités locales de chaque Province, mais aussi au sein même de l'association.

A - Activité des sociétés immobilières provinciales

- SCI CHRISTINE DE PISAN

Un avenant au bail a été conclu entre la GLNF et la SCI suite au changement de régime fiscal des locaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

- SA Immobilière de PICARDIE

La société a bénéficié d'un accord de financement de la GLNF de 150 000 € pour construire et aménager un nouveau Temple à Herblay, dans le Val-d'Oise, sur un budget global de 700 000 €, financé par un emprunt de 500 000 €.

Deux nouveaux baux ont été également conclus entre la GLNF et la société Immobilière pour la location des locaux d'Amiens et de Verberie, à compter du 1^{er} septembre 2009.

- SA Immobilière VALLEE DU RHONE

La société a bénéficié d'un accord de financement de la GLNF de 210 000 € sur 7 ans, pour construire et aménager un nouveau Temple à Vienne dans l'Isère pour un budget global de 850 000 €.

La société a bénéficié également d'un apport en compte courant à hauteur de 50 000 € dans le cadre de la poursuite du financement du temple de Rillieux-La-Pape.

- SA Immobilière ALPES CORSE MEDITERRANEE

La société a procédé à une augmentation de capital de 485 400 € au cours de l'exercice portant le capital social de la société à 1 961 400 €.

Le nouveau Temple de Nice est en voie d'achèvement.

- SA Immobilière BRITTANIA

La société a bénéficié, au cours de l'exercice, d'un apport en compte courant de 73 000 € pour réaliser des travaux de réfection dans le Temple de Rennes.

- SA Immobilière BRIE-CHAMPAGNE

Le Conseil a donné son accord pour la prise à bail d'un nouveau Temple situé à Meaux en Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} septembre 2009.

- SA Immobilière TOULOUSE PYRENEES

La GLNF a bénéficié au cours de l'exercice d'une dévolution d'actions de la part de l'Association TBCC d'une valeur globale de 245 000 €.

La GLNF détient désormais 95 % du capital social de la société immobilière Toulouse Pyrénées fixé à 838 900 €.

Il a été en outre procédé par la GLNF à un apport en compte courant de 200 000 € pour financer le nouveau Temple de Toulouse.

- SA Immobilière MAINE ATLANTIQUE

La société a bénéficié, au cours de l'exercice, d'un apport en compte courant de 250 000 € pour l'acquisition et l'aménagement du nouveau Temple de Nantes - Carquefou.

- SA Immobilière de MARTINIQUE

La société a bénéficié, au cours de l'exercice, d'un apport en compte courant de 60 000 € pour financer l'aménagement du Temple de Fort de France.

- SA Immobilière d'ALSACE

La société a bénéficié d'un accord de financement de la GLNF de 250 000 € pour l'acquisition d'un nouveau Temple à Kronembourg près de Strasbourg pour un budget global de 650 000 €, financé par un emprunt de 350 000 €.

- SA Immobilière PARIS GRAND ARCHE

Le Conseil a donné son accord pour l'acquisition par la société à constituer de nouveaux locaux à Nanterre dans les Hauts-de-Seine pour un budget global de 2 460 000 € à financer par la Province et un emprunt de 1 860 000 €.

- SA Immobilière ALBY QUERCY ROUERGUE

La société a bénéficié d'un accord de financement de la GLNF de 100 000 € pour la construction d'un nouveau Temple à Rodez pour un budget global de 300 000 €, financé par un emprunt de 100 000 €.

- SA Immobilière de LA REUNION

La société a bénéficié d'un accord de financement de la GLNF de 350 000 € pour l'acquisition d'un nouveau Temple à Saint-Denis pour un budget global de 1 072 000 €, financé par un emprunt de 680 000 €.

- SA Immobilière MASSILIA

La société a bénéficié d'un accord de financement de la GLNF de 150 000 € pour l'acquisition d'un nouveau Temple à Aix-en-Provence pour un budget global de 4 000 000 €, financé par un emprunt de 3 500 000 €.

B - Opérations immobilières de la GLNF

Au cours de l'exercice les opérations suivantes ont été réalisées :

- Travaux d'aménagement des bureaux du 6^e étage du 14 rue Christine de Pisan qui accueille désormais les bureaux des provinces d'Ile-de-France, le Pôle des solidarités et les bureaux de l'Arche Royale pour un montant de 300 000 €,

- Travaux d'aménagement de l'Espace Wagram pour un budget global de 570 000 €. »

Dans la salle.- Bravo !

(Applaudissements.)

M. SERVEL. - Merci.

C - Mise aux normes de sécurité des lieux de réunion

Le programme pluriannuel de mise en conformité des lieux de réunion s'est poursuivi au cours de l'exercice.

Le bureau Véritas a été missionné sur 11 sites au cours de l'année 2009, suivant la planification établie par le service des affaires immobilières.

II – Les questions d'ordre administratif et juridique

A - Structure des Provinces

Les Provinces de « La Porte des Alpes » et de « Champagne Ardenne » ont été dissoutes et les Loges correspondantes rattachées aux Provinces environnantes pour améliorer les moyens financiers et les capacités d'investissements mis à disposition des Loges concernées.

B - Modifications du Règlement Général.

La refonte des statuts et du règlement général a été adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2009.

Il est rappelé que la réforme comporte deux axes principaux :

- la séparation du civil et du maçonnique ; désormais il existe au plan civil comme dans toute association relevant de la Loi de 1901, les statuts et le règlement intérieur de l'association GLNF d'une part et les

Constitutions de l'Ordre au plan maçonnique, document à usage interne exclusivement réservé aux Membres de la GLNF d'autre part.

- l'allongement de la durée des mandats du Grand Maître et des Grands Maîtres Provinciaux de 3 à 5 ans avec application aux mandats en cours.

C - Les affaires contentieuses

Le Conseil d'Administration a suivi régulièrement l'évolution de toutes les instances judiciaires en cours et notamment : le contentieux avec la propriétaire du local de Nice détruit par incendie, qui est toujours en cours »

[J'avais précisé que c'était le contentieux qui était en cours, et non pas l'incendie.]

« - le contentieux avec l'ancien propriétaire du local de Levallois,

- les dossiers contentieux en matière disciplinaire.

III – Les questions financières

A - Gestion financière de l'association

Un emprunt de 2.000.000 € sur une durée de 25 ans au taux de 4,9 % l'an a été contracté par la GLNF au cours de l'exercice pour financer l'acquisition de l'Espace Wagram. »

(Protestations dans la salle.)

« De nouveaux emprunts ont été souscrits par les sociétés immobilières provinciales, pour un montant de 3 040 000 €.

Lorsque cela a été nécessaire, la GLNF a fourni des lettres d'intention auprès des organismes bancaires concernés.

Au 31 août 2009, ces engagements totalisent en valeur résiduelle un montant global de 5 310 000 € sur un en-cours global d'emprunts de 10 860 000 €.

B - Audits des Provinces

Le nouveau cycle d'audits des Provinces programmé pour la nouvelle mandature s'est poursuivi au cours de l'exercice.

Le Conseil d'Administration a eu connaissance des rapports d'audit interne concernant les provinces suivantes : Paris Grande Arche, La Grande Couronne, Rouvray, Lutèce, Paris.

C - Comptes de l'association, budget et cotisations

Dans sa séance du 5 février 2010, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers de l'association préparés par les Trésoriers pour l'exercice clos le 31 août 2009. Le conseil d'administration a également arrêté le budget et le tarif des cotisations, droits et contributions pour l'exercice 2010-2011, couvrant la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

L'ensemble de ces rapports et documents financiers ont été présentés au Souverain Grand Comité dans sa séance du 18 février 2010.

IV – Les questions informatiques

Le Conseil d'administration a décidé de moderniser les procédures informatiques en place à la GLNF.

Un rapport d'audit a été remis au Conseil puis un cahier des charges exprimant les besoins.

Les appels d'offres vont être prochainement lancés pour la réalisation du nouveau système d'information qui devrait en principe être mis en place l'an prochain. »

Ainsi se termine la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration. Je vous remercie de votre écoute.

M. DUPINAY. - Le point suivant à l'ordre du jour est le point n° 3. Je passe la parole à Dominique LE GUERINEL, Grand Trésorier.

3. Lecture du rapport financier annuel du Trésorier pour l'exercice clos le 31 août 2009

M. LE GUERINEL. - *«Dans le cadre du mandat de trésorier que vous nous avez confié, nous vous présentons notre rapport sur les comptes de la Grande Loge Nationale Française relatifs à l'exercice couvrant la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.*

Les états financiers représentés dans ce rapport ont été arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 février 2010 [et diffusés aux Provinces et aux Loges].

Les remarques portant sur les points importants de ces états sont développées dans le document intitulé «Notes sur les états de synthèse».

Les principaux éléments de gestion de l'exercice se résument ainsi :

Les cotisations et droits s'élèvent à 16 981 K€ contre 15 554 K€ pour l'exercice précédent, soit une évolution de 1 427 K€ représentant 9 % d'augmentation.

Les charges de fonctionnement, hors provisions, passent de 12 942 K€ et 14 604 K€.

La hausse d'1 662 K€ provient pour l'essentiel de l'augmentation des charges immobilières (+ 736 K€) et des frais d'administration (+ 927 K€).

[Je vous rappelle que ces comptes concernent le siège, les Provinces et les Loges].

Le résultat courant est de - 90 K€ contre - 308 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est de 151 K€ contre 434 K€ l'année dernière.

Après incidence du résultat exceptionnel de 371 K€ comprenant une dévolution de titres de société immobilière provinciale pour 245 K€, l'excédent de l'exercice s'élève à 432 K€ contre 656 K€ pour l'exercice précédent. Il vous est proposé de l'affecter, comme pour les exercices précédents, aux "Fonds associatifs et réserves"».

Je vais maintenant vous donner des détails sur le rapport financier, sur les états de synthèse que vous avez tous eus entre les mains.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Le taux d'intégration des comptes de Loges est stable à 99 %. Celui des Chapitres de l'Arche Royale est de 96 %.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 ont été établis sur la base des principes de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

Pour simplifier la présentation et faciliter l'analyse, les états financiers sont présentés en K€.

3. MODES ET METHODES D'EVALUATION :

3.1 Immobilisations corporelles

L'ensemble des immobilisations est amorti la première année quelle que soit la date d'acquisition, exceptés :

- les immeubles qui sont amortis sur 20 ans ou sur la durée de l'emprunt si elle est supérieure,
- les agencements d'immeubles financés par emprunt qui sont amortis sur la durée du financement correspondant.

3.2 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût de souscription ou d'achat. Lorsque la valeur brute des titres est inférieure à la quote-part des capitaux propres de la société, une provision pour risques et charges est constituée, ce qui n'a pas été le cas cette année.

3.3 Créances et dettes

Elles sont évaluées à leur valeur nominale et font l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Le risque de non-recouvrement des cotisations est pris en compte dans les provisions pour risques et charges (c'est par diminution du poste concerné, mais au passif du bilan).

3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Aucune provision pour dépréciation n'a été nécessaire à la fin de l'exercice.

3.5 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux risques et charges, à savoir :

- provision pour litiges sur cotisations,
- provision pour affaires contentieuses,
- provision pour indemnités de départ à la retraite du personnel (provision obligatoire),
- provision pour risques liés aux participations,
- provision pour investissements immobiliers,
- provision pour grosses réparations.

4. BILAN :

4.1 Actif immobilisé

4.1.1 Immobilisations corporelles

Les acquisitions de l'exercice ont totalisé 2 926 K€, dont 2 533 K€ réalisés par le Siège, 388 K€ par les Provinces et 5 K€ par l'Arche Royale. Les cessions et mises hors service ont totalisé 171 K€.

4.1.2 Immobilisations financières

Elles concernent la totalité des SAI dont le détail vous a été donné dans le rapport du Conseil. A la fin de ce document, vous avez un état récapitulatif des titres de participation détenus et des prêts ou avances financières consentis au 31 août 2009 pour ces sociétés immobilières.

4.2 Valeurs de placements

Les disponibilités sont placées en SICAV de trésorerie. Les SICAV nanties, en garantie d'emprunts, s'élèvent à 225 K€.

4.3 Fonds associatifs et réserves

La variation du poste «*Autres réserves*» provient essentiellement de l'affectation de la provision pour investissements immobiliers de l'exercice précédent.

4.4 Provisions pour risques et charges

Parmi les provisions pour risques et charges figurent :

- les provisions pour litiges, affaires contentieuses, indemnités de départ à la retraite du personnel, 100^{ème} anniversaire de la GLNF, risques sur participations pour un total de 1 512 K€,
- la provision pour investissements immobiliers destinée à mener à terme le financement des sociétés immobilières, tout en permettant l'acquisition de nouveaux locaux, pour un total de 2 633 K€, dont 1 460 K€ pour le Siège, 1 063 K€ pour les Provinces et 110 K€ pour l'Arche Royale.
- la provision pour grosses réparations destinée à couvrir des frais de remise en état de locaux pour 48 K€ et de mise aux normes de sécurité pour 423 K€.

4.5 Dettes

Parmi les dettes figure le solde de l'emprunt souscrit en octobre 2002, pour un montant de 40 K€ et un nouvel emprunt souscrit pour l'acquisition du centre Wagram, en septembre 2008, pour un montant résiduel de 1 962 K€.

5. COMPTE DE GESTION :

5.1 Cotisations et droits

L'évolution globale de 9 % des cotisations et droits résulte de la variation de plusieurs éléments :

- l'évolution des effectifs de l'association,
- l'évolution du nombre de Loges et de Chapitres intégrés dans les comptes,
- l'évolution des contributions complémentaires des Provinces, des Loges et des Chapitres.

Le tarif national des cotisations et droits a augmenté en moyenne de 1,6 % par rapport à l'exercice précédent.

5.2 Charges immobilières et frais d'administration

L'évolution des charges immobilières (+ 12 %) provient essentiellement des loyers des nouveaux temples pris en charge par le siège (+ 395 K€) et par les agencements des temples réalisés par provinces (+ 362 K€).

L'évolution des frais d'administration (+ 15 %) provient principalement des Loges (+ 711 K€) et du siège (+ 267 K€).

5.3 Dotations aux provisions

Sur le total des dotations de 2 936 K€, la dotation à la provision pour investissements immobiliers représente 2 415 K€, celles pour risques et charges et grosses réparations, 521 K€.

6. ANALYSE FINANCIERE :

6.1 Fonds permanents

Il s'agit des fonds propres augmentés des provisions pour risques et charges, ainsi que des emprunts.

Les fonds permanents sont en augmentation de 4 931 K€, soit 13 %.

6.2 Fonds de roulement

Il s'élève à 18 877 K€ contre 17 762 K€ au 31/08/2008.

6.3 Capacité d'autofinancement

Cette capacité, qui correspond aux moyens financiers internes dégagés pour faire face aux investissements de l'association, est de 4 035 K€ au 31/08/2009. Elle est en progression de 36 K€, soit + 1 % par rapport à l'exercice précédent.

7. ENGAGEMENTS :

Ce sont les engagements des sociétés immobilières dont nous avons parlé tout à l'heure et dont vous avez le tableau entier.

M. DUPINAY. - Je vous remercie. Nous allons maintenant passer la parole à Bertrand MIQUEL pour le point n° 4 de l'ordre du jour.

4. Lecture du rapport du Contrôleur des Comptes

M. MIQUEL. - «Messieurs les membres de l'association, en exécution de la gestion qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif aux comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 de votre association, Grande Loge Nationale Française, qui sont joints aux présents rapports qui vont être distribués.

Les états financiers qui vous sont présentés intègrent les comptes du siège, ceux de l'ensemble des Provinces, de 99 % des comptes de Loges et de 96 % des Chapitres de l'Arche Royale.

J'ai examiné tous les documents qui m'ont paru utiles à l'accomplissement de ma mission de Contrôleur des Comptes, sans limitation. J'ai procédé à divers contrôles et recoupements en effectuant les diligences que j'ai estimées nécessaires. Je me suis également appuyé sur le contrôle interne important qui a été mis en place depuis des années.

Les états financiers sont présentés suivant les mêmes méthodes que celles retenues au titre de l'exercice précédent, comme cela vous est expliqué dans les notes à ces états financiers.

Je n'ai rien relevé qui remettre en cause la cohérence, la vraisemblance et la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés».

Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. DUPINAY. - Avant de passer au point n° 5 de l'ordre du jour, je voudrais rassurer notre ami Claude STRUC (?) qui a oublié son portefeuille. Il pourra voter l'âme en paix parce que ce portefeuille est disponible à son bureau d'émergement.

Mes frères, vous avez reçu tous les documents financiers et les frères de vos Loges ont pu poser toutes les questions, ont reçu les éclaircissements souhaités auprès de leur Province.

5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009

M. DUPINAY. - Compte tenu de l'affluence très importante d'aujourd'hui, qui est liée au fait que nous contrainds de respecter un horaire très strict, **puisque nous avons deux Assemblées générales qui vont suivre celle-ci et** que, d'autre part, des frères sont venus de loin et ont des trains ou des avions à reprendre, nous allons passer au vote sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

Dans la salle. - Et les questions ?

M. DUPINAY. - S'il y a des questions, elles seront abordées au point n°8 de l'ordre du jour, Questions diverses.

(Huées dans la salle)

Dans la salle. - Non. Un vote, un vote !

M. RIVOLET. - Mes frères, permettez-moi d'intervenir simplement pour vous rappeler que nous avons un ordre du jour qui vous a été envoyé.

Dans la salle. - Non !

M. RIVOLET. - **L'ordre du jour qui vous a été envoyé ne prévoit pas de discussion et vote : il prévoit le vote.** Nous sommes très attachés au respect de la règle...

(Rires, huées et sifflets dans la salle.)

M. RIVOLET. - Je constate qu'en ce qui vous concerne, pas pour la plupart, bien sûr, vous contestez cet ordre du jour et cette manière de faire. Toutes les questions que vous pourrez poser, si elles sont relatives à l'ordre du jour bien entendu, seront posées certainement tout à l'heure. L'ordre du jour aujourd'hui prévoit maintenant l'approbation des comptes, selon les modalités que va vous expliquer le Grand Secrétaire.

Depuis quand fait-on vote sans poser de question ?

M. DUPINAY. - Pour procéder au vote, d'abord je souhaiterais que l'on vérifie qu'il n'y a plus de membres de l'association au niveau des bureaux d'émargement. Bien : ils sont tous rentrés et les portes sont fermées.

Le vote va se dérouler, conformément à nos statuts, à main levée. Les frères se lèveront et lèveront la main droite sous le contrôle des huissiers. Dans un premier temps, les huissiers vont comptabiliser le nombre de présents (on ne peut plus maintenant sortir de la salle pendant les opérations de vote) qui sont assis. Pour les membres de l'association qui se trouvent debout, je vais demander aux uns et aux autres de se mettre le long du mur afin de faciliter ce comptage.

Huit secteurs ont été délimités et sont placés chacun sous le contrôle d'un huissier. Il y aura un vote pour et un vote contre. **Il n'y a pas d'abstention, conformément à nos usages.**

Dans la salle. - Non, non !

M. DUPINAY. - Je vais donc demander à nos huissiers de compter les votants.

Dans la salle. - Pourquoi n'y a-t-il pas d'abstention ? Ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas d'abstention possible !

M. RIVOLET. - Mon frère, je vais te répondre...

La même personne dans la salle. - Monsieur !

M. RIVOLET. - Non, c'est «mon frère». Mon frère, tu fais comme tu le veux. Moi, je m'appelle «mon frère».

Mon frère, dans les modalités de vote, nous sommes obligés de rappeler les usages, parce que jusqu'à présent dans les usages concernant les votes en Assemblée générale, il n'y avait pas d'abstention comptée. Si aujourd'hui nous changeons de modalités, il eût fallu prévenir l'Assemblée générale bien avant. C'est une règle...

Dans la salle. - C'est le droit coutumier qui prime.

M. RIVOLET. - C'est une règle de droit que de prévenir s'il y a un changement...

(Protestations dans la salle.)

Dans la salle. - C'est honteux !

Une autre personne dans la salle. - C'est ce que dit la loi !

M. RIVOLET. - C'est ce que dit la loi, si tu me fais confiance, mais ce n'est pas grave si tu ne me fais pas confiance... Ce qui est important, c'est que si nous comptabilisons... Je te réponds, mon frère. Si nous comptabilisons les abstentions aujourd'hui, il eût fallu prévenir l'Assemblée générale de ce changement de règle et d'usage. Voilà la question. Cela dit, mes frères, celui qui ne veut pas se lever, ne se lève pas. Il n'y a pas quelqu'un derrière chaque frère pour l'obliger à se lever, quel que soit son vote. Les choses sont claires.

M. DUPINAY. - Je demande donc aux huissiers de bien vouloir procéder au comptage des votants et de nous l'annoncer. N'oubliez pas de comptabiliser les membres de l'association qui se trouvent ici, à l'Orient.

(Rires.)

Dans la salle. - **Il n'y a pas d'Orient ici !**

M. DUPINAY. - Sur la tribune, si vous préférez.

Me EMERY, huissier. - Selon notre décompte, 1 847 personnes sont présentes dans la salle.

(Applaudissements.)

M. DUPINAY. - Merci. Nous allons passer au vote. Grand Maître, je vous passe la parole.

Il est procédé au vote à main levée.

M. STIFANI, Président. - Mes frères, très simplement, à mon coup de maillet, ceux qui sont pour l'approbation du compte se lèvent en levant la main droite.

(Les personnes votant pour se lèvent et lèvent la main droite.)

M. STIFANI, Président. - Je vous remercie. Vous vous asseyez. Qui est contre ?

(Huées dans la salle.)

(Les personnes votant contre se lèvent et lèvent la main droite.)

Veillez, s'il vous plaît, compter les voix contre.

Dans la salle. - Non, non !

(Huées et sifflets plus nourris des personnes debout.)

Dans la salle. - Démission ! Démission ! Démission !...

(Brouhaha : les personnes debout scandent ce mot.)

M. STIFANI, Président. - Un peu de dignité, mes frères, un peu de dignité !

Dans la salle. - Démission ! Démission ! Démission !...

M. STIFANI, Président. - Restez digne, s'il vous plaît. S'il vous plaît, un peu de dignité.

Dans la salle. - Démission ! Démission ! Démission !...

Dans la salle. - Bravo !

(Applaudissements.)

(Les personnes debout chantent la Marseillaise.)

Dans la salle. - Démission ! Démission ! Démission !...

M. STIFANI, Président. - Mes frères, j'aimerais que tout cela se calme...

(Huées et sifflets des personnes debout.)

M. STIFANI, Président. -...Et que vous retrouviez votre dignité de maçons.

(Huées et sifflets des personnes debout.)

M. STIFANI, Président. -Je vous assure que l'enjeu d'aujourd'hui n'est pas la démission du chef de l'Ordre...

Dans la salle. - Si ! Si !

M. STIFANI, Président. - ...Qui a été régulièrement désigné et encore plus régulièrement approuvé par les Loges.

(Huées et sifflets des personnes debout.)

M. STIFANI, Président. - Que vous ayez exprimé des doutes...

(Huées et sifflets des personnes debout.)

M. STIFANI, Président. - Je vous prie de garder la dignité d'homme et de maçon. Ne donnez pas une image déplorable de notre obéissance. Vous ne pouvez pas...

(Huées et sifflets des personnes debout.)

Dans la salle. - Démission ! Démission ! Démission !...

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... S'il vous plaît... Vous aurez l'occasion de faire valoir votre point de vue à l'occasion des élections dans deux ans.

(Huées et sifflets plus nourris des personnes debout.)

Dans la salle - Partez !

M. STIFANI, Président. - Nous ne sommes pas dans une association syndicale et nous ne sommes pas un syndicat de copropriété. Vous voudrez bien respecter les frères qui sont venus de loin pour exprimer leur vote et essayer de conserver votre dignité d'hommes et de maçons.

(Huées et sifflets des personnes debout.)

M. STIFANI, Président. - Ne soyez pas grossiers, mes frères.

Dans la salle. - Levez-vous et partez ! Levez-vous et partez ! Partez ! Partez ! Partez !
Démission ! Démission !...

(Brouhaha : les personnes debout scandent ces mots.)

Dans la salle - Monsieur STIFANI, partez !

Me EMERY. - Sur le décompte des 1 847 personnes présentes dans la salle et votant, nous avons un vote pour **(sous réserve d'une légère approximation du fait des mouvements) de 893 voix..**

(Huées et sifflets dans la salle.)

Me EMERY. - ...et un vote contre (sous réserve également de quelques mouvements) de 954 voix.

(Applaudissements.)

Dans la salle. - Démission ! Démission !

M. STIFANI, Président. - Ma démission n'était pas à l'ordre du jour et elle ne l'est toujours pas. Nous prenons la mesure de ce vote et nous allons faire auditer les comptes, afin qu'il n'y ait pas de difficultés entre vous et l'obéissance.

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - Maintenant, j'aimerais que tout cela se calme et que passions au point suivant de l'ordre du jour. Je vous remercie.

M. DUPINAY. - Le point suivant de l'ordre du jour est la présentation du budget pour l'exercice allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

M. DUPINAY. - La parole est à Etienne LATREILLE.

6. Présentation du budget pour l'exercice du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

M. LATREILLE. - Je vais vous présenter le budget pour l'exercice 2010-2011.

Dans la salle. - Un quitus ! *(inaudible)*

M. STIFANI, Président. - Mes frères, s'il vous plaît... Laissez se dérouler l'ordre du jour normalement, mes frères.

(Protestations dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît, restez calmes. J'appelle au calme...

On tient compte... Je vais demander, mon frère ...

Dans la salle. - Soyez honnête !

M. STIFANI, Président. - Je crois que l'on peut se calmer. Il y a eu un vote. Il y a eu l'expression d'un vote. Retrouvez votre dignité. Nous allons prendre la mesure du résultat de ce vote...

(Huées et sifflets dans la salle.)

Dans la salle. - Démission ! Démission !

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... Ce n'est pas à l'ordre du jour et je peux vous assurer que cela ne l'est pas pour l'instant. Calmez-vous s'il vous plaît. Calmez-vous, s'il vous plaît.

Il n'y a personne qui puisse mettre en doute vos dignités, mon frère, alors ne mettez pas la dignité de vos frères en cause.

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Très sincèrement je vous demande de rester calme. Je pense qu'il y a des méthodes qui n'ont pas lieu cette maison.

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - Je vous remercie. Nous laissons la parole à Etienne LATREILLE qui va nous parler du budget.

E. LATREILLE. - Je tentais de vous dire tout à l'heure que j'allais d'abord vous expliquer les méthodes selon lesquelles était fait le budget. Je rappelle qu'il s'agit du budget du siège pour l'exercice 2010-2011. Elaborant ce budget, on est en cours d'exercice 2010. C'est la raison pour laquelle sur votre document il y a une colonne où il y a le budget 2010-2011 et une autre colonne où il y a la prévision de réalisation pour l'exercice 2009-2010. En effet, c'est seulement le budget du Siège, car les budgets des Loges, des Provinces et des Chapitres sont approuvés respectivement dans les Provinces.

Ce budget est toujours présenté à l'équilibre. Comme vous le voyez sur ce document, l'équilibre est fait par la provision pour investissements immobiliers. Vous en connaissez le mécanisme : chaque année on fait une provision pour investissement pour faire des travaux, que l'on rapporte au résultat l'exercice suivant. C'est la raison pour laquelle les charges sont égales aux produits. Généralement, les charges réelles sont inférieures au budget, puisque l'année dernière elles l'ont été de l'ordre de 400 K€, ce qui a permis une constitution de provisions pour investissement plus importante.

En ce qui concerne les tarifs, ils n'ont subi aucune augmentation dans ce budget, dont je vais vous rappeler les montants. Je rappelle que tous les tarifs votés par l'Assemblée n'ont pas à être votés en Loge. Ce que vous devez voter en Loge, c'est la contribution complémentaire sur les cotisations. Vous le savez, depuis un certain nombre d'années, on ne doit pas voter de contributions complémentaires sur les droits. C'est pour cela que dans le tableau qui est au dos de votre budget, vous avez la distinction entre la cotisation générale et les différents droits.

Pour les catégories F pour tous les membres, comprenant la part nationale, la part provinciale de base et la part Loge de base, la cotisation est de 230 €. Pour les frères de la catégorie F Loge logée Paris Neuilly, la cotisation est de 350 €, logée Province, elle est de 295 € et pour étudiant, elle s'élève à 49 €.

Les droits d'affiliation sont de 90 € (je rappelle qu'il y a depuis deux ans une quote-part pour la Province).

Les droits d'entrée, initiation, régularisation, réintégration s'élèvent à 375 € et à 100 € pour les étudiants.

Il y a ensuite les divers autres droits pour consécration, diplôme, etc.

En ce qui concerne les produits, ils ont augmenté, non pas à cause des prix, puisque je viens de vous indiquer qu'il n'y a pas d'évolution tarifaire, mais en fonction de l'évolution des effectifs, qui étaient prévus à 3 850 membres.

Comme chaque année, une réfaction d'1 % est faite, ce qui conduit ici à 7 390 K€ de cotisations, les droits et contributions à 1 117 K€, de même niveau que la prévision de réalisation et des divers autres frais.

Les produits financiers sont de même niveau que l'année dernière, mais moins importants que l'année précédente parce que, comme vous le savez tous, les produits de placement rapportent moins.

En ce qui concerne les charges, les charges immobilières sont en baisse par rapport à la prévision de réalisation, du fait de dotations qui sont en forte diminution (4 207 K€ pour une prévision de réalisation de 4 500 K€).

Les frais d'administration générale sont également en baisse (2 957 K€ contre 3 069 K€) et comprennent l'ensemble des frais, les loyers, la publication, les voyages et déplacements, les missions de réception, les frais d'assemblées et les charges de personnel pour les plus importants. Les charges de personnel n'augmentent pas en effectifs. En ce qui concerne les autres charges, elles ont été actualisées en tenant compte de l'inflation.

Ce budget, tel qu'il vous est présenté, permet de maintenir l'équilibre et une capacité d'autofinancement dont je rappelle qu'elle a pour mission de faire face aux décalages de trésorerie. En effet, il faut faire face aux dépenses avant que l'ensemble des cotisations ne soient rentrées.

Voilà le détail du budget, comparable à la prévision de réalisation et en baisse de 500 000 € par rapport à la prévision de réalisation.

**7. Vote sur le montant des cotisations, droits et contributions pour l'exercice
du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011**

M. DUPINAY. - Merci. Nous allons donc maintenant aborder le point n° 7 et voter sur le montant des cotisations, droits et contributions pour 2010-2011, suivant la même méthode que celle employée précédemment.

Dans la salle. - Un vote du budget !

M. DUPINAY. - Nous l'avons dit : budget et cotisations et droits.

Dans la salle. - Le budget d'abord !

M. DUPINAY. - L'ordre du jour prévoit le vote sur le montant des cotisations, droits et contributions.

Dans la salle. - Le budget ! Un budget, cela se vote.

M. RIVOLET. - Mes frères, l'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour et nous ne pouvons pas les modifier.

(Protestations dans la salle.)

M. RIVOLET. - Faites comme vous voulez, mes frères, mais c'est la règle. Si vous ne voulez pas respecter les statuts... Faites comme vous voulez.

Des personnes dans la salle. - C'est la loi française ! C'est la loi française de voter le prévisionnel !

M. DUPINAY. - Nous passons au vote sur le montant des cotisations et droits pour l'exercice 2010-2011.

Dans la salle. - Le Budget ! Le budget ! Le budget !

Des personnes dans la salle. - Un budget prévisionnel se vote. *(inaudible)*. C'est la loi de juillet 1901. Alors, la loi on s'en fiche, c'est incohérent.

M. RIVOLET. - Mes frère, si vous voulez me laisser parler... Si vous ne voulez pas me laisser parler, je ne crierai pas. Il y a un ordre du jour. Cet ordre n'a pas été contesté.

Dans la salle. - On ne l'a pas eu !

M. RIVOLET. - Mes frères, il y aura...

Dans la salle. - L'ordre du jour doit être conforme à la loi. Il n'est pas conforme à la loi !

(Applaudissements.)

M. RIVOLET. - L'ordre du jour prévoit ce qui est indiqué. Si vous considérez que cela ne vous convient pas, si vous considérez que le vote qui va s'en suivre ne convient pas et si vous avez les moyens juridiques, vous attaquerez le...

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. RIVOLET. - Il faut suivre le règlement, mes frères.

(Protestations dans la salle.)

M. DUPINAY. - Je vais demander aux huissiers de bien vouloir repasser au comptage des voix pour et des voix contre.

M. STIFANI, Président. - Attendez... Mes frères...

Dans la salle. - Messieurs !

M. STIFANI, Président. - Mes frères, s'il vous plaît...

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Je n'arrive pas à comprendre comment, dans une fraternité initiatique...

(Huées et sifflets plus nourris de l'assemblée.)

M. STIFANI, Président. - ...Comment on peut arriver à un tel degré de dérive. Je n'arrive pas à comprendre que vous ayez perdu la capacité de vous parler entre frères et de parler en frères.

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Je n'arrive pas à comprendre comment on peut être face à une telle situation, lorsque l'on vous dit par ailleurs...

(Huées dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Je n'aime pas la violence. Je n'aime pas la violence. Vous devriez être censés avoir laissé les métaux à la porte du Temple.

(Huées et sifflets renouvelés de l'assemblée.)

M. STIFANI, Président. - Dominez vos passions. Il semble que vous ayez organisé...

(Huées dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... Ce ne sont pas des méthodes dignes. S'il est un doute quelconque dans vos esprits...

Dans la salle. - Oui ! Oui !

M. STIFANI, Président. - ...Je vous ai dit que nous ferons auditer ces comptes...

(Brouhaha.)

M. STIFANI, Président. - ...Dans des conditions qui seront inattaquables, de clarté et de transparence, comme cela l'a toujours été.

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... Puisque vous nous demandez de faire voter le budget, nous allons le voter.

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - J'aimerais que chacun d'entre vous retrouve le sens des responsabilités. On donne à l'extérieur une image déplorable, je vous l'assure.

(Brouhaha.)

M. STIFANI, Président. - Un tel déchaînement n'est pas justifié. Non. Vous n'avez pas le droit de porter atteinte à l'honneur et à la probité des gens qui gèrent cette obéissance...

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - ...Avec l'engagement de frères auxquels on n'a pas de leçon à donner. Il faut que vous retrouviez le sens de la mesure et des responsabilités.

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... S'il est des craintes, elles seront donc dissipées et l'audit des comptes sera envoyé à toutes les Loges via les Provinces.

Si mieux ne préfère, vous serez re-convoqués sur la base de cet audit et les comptes audités vous seront soumis une nouvelle fois.

(Protestations dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... Ecoutez : soit vous êtes là pour créer des difficultés...

Dans la salle. - Oui !

M. STIFANI, Président. - C'est la réponse qu'effectivement vous deviez faire dès le départ, parce que nous, nous ne sommes pas là pour cela.

Dans la salle. - Démission ! Démission ! Démission !...

M. STIFANI, Président. - Nous sommes là pour construire une fraternité initiatique. Pour le moins, mes frères...

Dans la salle. - Démission ! Démission ! Démission !...

M. STIFANI, Président. - Pour le moins, mes frères, vous reconnaîtrez que vous avez eu largement la parole. Nous allons passer au vote du budget, mais...

Dans la salle. - Oui !

M. STIFANI, Président. - Bien sûr et, vous le savez, nous n'avons pas d'intérêt personnel, si ce n'est...

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - ...Soyez dignes, s'il vous plaît. Je vous assure que ce n'est pas digne d'une assemblée de maçons. Puisque vous voulez que l'on passe au vote du budget, il n'y a pas de problème, parce qu'en réalité, c'est l'expression que les cotisations et droits qui vous étaient proposés étaient conformes à ce budget.

Je rappelle d'ailleurs pour la circonstance que les comptes que nous approuvons sont des comptes d'exécution d'un budget qui avait été approuvé. Si aujourd'hui, en raison des circonstances que nous avons vécues, nous avons réussi à introduire un doute dans votre esprit, je veux le lever.

(Rires.)

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... Vous n'êtes pas si nombreux qui faites autant de bruit.

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Laissez les frères qui ont envie d'écouter, écouter.

Nous allons effectivement faire auditer par des cabinets les comptes de la GLNF qui, je le rappelle...

(Protestations dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - ...Qui, je le rappelle, sont les comptes des Loges (donc les vôtres), les comptes des Provinces à 80 % et l'intégration aux comptes du siège avec les dépenses qui vous ont été citées et qui ont trait aux investissements à caractère immobilier.

Dans la salle. - Les filiales...

M. STIFANI, Président. - Mes frères, nous n'avons rien à craindre de cette transparence. Nous n'avons rien à craindre de cette transparence et je crois que vous devriez vous départir d'une colère qui n'est pas de mise. Elle n'est pas de mise.

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Vous n'avez pas besoin de vous exprimer de cette façon. Les maçons du monde entier dans la régularité laissent à la porte les métaux et viennent à l'intérieur du Temple...

(Huées dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - ...Ils viennent à l'intérieur du Temple en écartant tout ce qui peut diviser.

(Protestations dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Il est de mon rôle de conserver la cohésion de cette maison et je le ferai jusqu'au bout de mon mandat. Aujourd'hui, pour ceux qui ont un bon esprit et qui sont bien intentionnés, mes frères, nous allons voter le budget. Encore une fois, je vous prie de rester calmes et dignes.

Nous procéderons au vote de la même manière, c'est-à-dire que l'on décomptera d'abord ceux qui sont pour et, ensuite, ceux qui sont contre.

Dans la salle. - Et les abstentions ?

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... C'est un vote coutumier, mon frère. Nous ne pouvons pas le changer. Si vous voulez demain changer la règle du jeu et que cette règle du jeu reste précisément compatible avec les règles de la franc-maçonnerie universelles et reconnues, alors les statuts... S'il vous plaît, mon frère, quelle violence vous anime ! Pourquoi êtes-vous ici ?

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - C'est absolument incroyable que vous puissiez avoir de telles attitudes. C'est incroyable ! Quelqu'un a-t-il attenté à votre honneur ou à votre probité ?

Dans la salle. - Oui ! Oui ! Oui !... Démission ! Démission ! Démission !...

(Les protestataires désignent la tribune du doigt.)

M. STIFANI, Président. - Cela ne changera rien, soyez tranquilles. Cela ne changera strictement rien. Je tiendrai compte de l'intérêt de la Grande Loge Nationale Française et de ses membres bien intentionnés.

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - Mes frères, défendez votre honneur et défendez vos couleurs !

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - Ne laissez pas s'installer ce type de climat dans cette maison. Prenez en compte ce que vous êtes venus poursuivre dans cette maison et ne laissez pas cette chienlit s'installer parmi nous.

(Applaudissements et huées à la fois.)

M. STIFANI, Président. - C'est proprement inacceptable et je vous demande de le dire en vous levant à mon coup de maillet !

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - On vote pour l'approbation du budget.

(Applaudissements.)

Il est procédé au vote à main levée : les personnes votant pour l'approbation du budget se lèvent en applaudissant.

M. STIFANI, Président. - Asseyez-vous.

Dans la salle. - Combien de «oui» ? Combien y a-t-il de «oui» ?

M. STIFANI, Président. - Nous passons donc au vote du budget.

Dans la salle. - Et les «non» ?

M. STIFANI, Président. - Nous reprenons le vote du budget. Qui vote pour ce budget ? Mettez-vous debout et levez la main.

(Quelques applaudissements.)

Il est de nouveau procédé au vote à main levée.

M. STIFANI, Président. - Vous pouvez-vous rasseoir.

Qui vote contre le budget ? A mon coup de maillet...

M. DUPINAY. - Nous reprendrons, une fois l'audit externe fait, ce vote...

(Vives protestations dans la salle.)

Me EMERY. - Nous sommes repartis sur le même nombre de votants. Le nombre de votes contre exprimé, sous réserve de fluctuations, est de 980 voix.

(Applaudissements.)

M. DUPINAY. - Je vous remercie. Le vote du budget ayant été rejeté, le vote des cotisations devient donc sans objet et sera examiné à une date ultérieure.

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - Mes frères, pour permettre que les choses avancent, puisqu'il y a des frères de province et qu'ensuite il y a encore deux assemblées, prenant la mesure de ce vote, nous allons faire procéder à l'audit des comptes par un cabinet... S'il vous plaît, soyez un peu responsables...

Nous allons donc procéder à l'audit des comptes et lorsque cet audit sera achevé, vous serez convoqués à nouveau, après que vous ayez été rendus destinataires de l'audit. C'est la conséquence de cette assemblée et c'est la conséquence de votre volonté qui sera respectée.

(Applaudissements.)

Dans la salle. - Démission !

M. STIFANI, Président. - Non, ce n'est pas à l'ordre du jour et je vous prie de croire que ce n'est pas avec ces méthodes que vous y arriverez.

(Huées dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Non, non mes frères, cela n'a pas cours dans cette maison et je vous prie de ramener à la maison vos aigreurs. Laissez vos frères s'exprimer s'il vous plaît.

8. Questions diverses

M. DUPINAY. - Nous avons d'autres assemblées qui doivent suivre celle-ci. Compte tenu de la manière assez large dont vous vous êtes exprimés...

(Huées dans la salle.)

Dans la salle. - Les questions diverses !

M. STIFANI, Président. - Je ne crois pas utile n'est pas utile d'aborder les questions dans la mesure où...

(Huées et sifflets dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - Attendez, mes frères. Lorsque vous aurez l'audit, ainsi d'ailleurs que le budget qui sera re-calqué dessus, vous serez à temps d'envoyer les questions (d'ailleurs, pour la clarté des choses, on pourrait le faire par écrit) et il sera porté réponse le jour où l'Assemblée sera reconvoquée.

Une personne dans la salle. - Monsieur le Président, juste une question...

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît... C'est très clair comme cela.

La même personne dans la salle. - Compte tenu des incidents qui ont émaillé cette Assemblée, je souhaite que soit noté sur le procès-verbal que nous demandons la démission du Conseil d'Administration.

(Applaudissements.)

M. RIVOLET. - Grand Maître... Je pense que certains frères... C'est vrai que nous avons d'autres assemblées après celle-ci, mais la convocation à l'ordre du jour prévoyait des questions diverses.

(Applaudissements.)

M. RIVOLET. - Il y a tout de même le problème de respect du timing et de l'ordre du jour. Ce qui serait convenable d'après moi et d'après vous, je pense, c'est qu'il y ait quelques questions (pas trop et qu'une question ne soit pas reprise par une autre). Voilà ce que je propose, Grand Maître : que l'on donne la parole à ceux qui souhaitent poser quelques questions comme c'est prévu à l'ordre du jour.

(Applaudissements.)

M. RIVOLET. - Mes frères, les questions ne peuvent concerner que cette Assemblée et l'ordre du jour de celle-ci. Il est évident que l'on pourrait répondre à d'autres questions, mais c'est pour que cela se passe convenablement et régulièrement, parce que les invectives et interruptions intempestives n'arrangent personne, mes frères.

Toujours la même personne dans la salle. - Dans ce cas précis, Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une question, mais il s'agit tout simplement de vous demander de bien vouloir noter dans le procès-verbal de cette Assemblée que nous demandons (et nous pouvons faire un vote) la démission du Conseil d'Administration.

(Applaudissements.)

M. RIVOLET. - Mes frères, votre question se rapportait à l'ordre du jour, mais il n'est pas possible de voter sur cette question bien entendu, en respect des règles auxquelles vous avez acquiescé vous-mêmes.

M. STIFANI, Président. - Je dois rappeler que la question en elle-même ne peut pas être traitée hors le cadre statutaire pour un motif simple qu'il vous appartiendra de vérifier: le Grand Maître est Président du Conseil de plein droit et les deux anciens Grands Maîtres sont de plein droit membres de ce Conseil.

(Protestations dans la salle.)

Il n'est donc pas possible, hors la modification statutaire... Si cette question devait effectivement être mise à l'ordre du jour, nous pourrions - parce que c'est votre droit - revoir le cadre statutaire de la

Grande Loge Nationale Française, étant bien entendu que ce cadre doit rester conforme aux règles de reconnaissance internationales.

Je rappelle qu'il n'est pas possible de statuer... Nous aurons une réflexion sur cet aspect statutaire et vous serez interrogés dans les Loges pour savoir s'il faut modifier ou non les statuts, ou revoir les conditions de nomination des membres du Conseil d'Administration), mais pour l'heure, je vous rappelle qu'il est facile de vérifier que le Président de l'association est de plein droit le Grand Maître : ce sont les statuts. Lorsque vous avez désigné le Grand Maître, il est Président de l'association de plein droit et deux anciens Grands Maîtres (cela, depuis 13 ans) sont de plein droit membres de ce Conseil d'Administration.

Je ne pense pas que vous ayez à cœur d'être discourtois vis-à-vis de ceux qui le sont aussi de plein droit, c'est-à-dire le Grand Orient (?) bien sûr et le député Grand Maître. Ils le sont de plein droit. Alors, si vous aviez un plaisir particulier à voir démissionner les autres membres du Conseil, j'en prendrais la mesure, mais sachez qu'il n'est pas possible de toucher les statuts sur ce point très précis.

Une personne dans la salle. - Je suis venu tout exprès pour une Assemblée générale. Je suis venu parmi mes frères, que cela leur plaise ou non, parce que ceux-là, ce ne sont pas des messieurs, ce sont des... (*inaudible*).

Cela dit, je suis venu pour pratiquer un vote et pour respecter ceux qui ont voté contre moi. Je suis en minorité et je vous respecte. Je vous donne mon point de vue.

Je ne comprends absolument pas ce comportement que l'on ne voit même pas dans le monde profane, qui consiste à foutre en l'air (*inaudible*)...

(*Huées dans la salle.*)

La même personne. - Voilà : vous en apportez la preuve exacte...

Ma question concerne l'Assemblée générale. Quand allez-vous arrêter de saboter cette réunion, de façon à ce qu'elle se déroule normalement ?

(*Huées dans la salle.*)

La même personne. - Je terminerai en disant que je suis très heureux, mes frères, que vous m'ayez reconnu. Merci.

(*Applaudissements.*)

Une autre personne. - Mon cher confrère, vous avez complètement raison. On ne peut pas vous demander, à une Assemblée générale, de démettre des membres de droit du Conseil d'Administration. Vous avez donc parfaitement raison, mais vous savez qu'en fait, nous sommes très peinés de vous avoir entendu vous présenter comme notre (*inaudible*). Je ne vous reconnais pas...

(*Applaudissements.*)

Cette même autre personne. - Donc je vous appelle mon cher confrère, parce que c'est ce que vous êtes, et vous êtes ici aussi... (*inaudible*).

En revanche, ce qui est parfaitement du droit de toute Assemblée générale, c'est de démettre tous les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas de droit. Je vous demande de mettre au vote de l'Assemblée le rejet de tous les administrateurs qui ne sont pas de droit. Merci.

Dans la salle. - Bravo !

(*Applaudissements.*)

M. STIFANI, Président. - S'il vous plaît, mes frères... J'ai à cœur de préserver l'unité de cette maison...

(*Huées et sifflets dans la salle.*)

M. STIFANI, Président. - ...Parce que ce qui est en train de se produire est d'une grande gravité.

Dans la salle. - Oui !

M. STIFANI, Président. - Je ne pense pas que vous ayez de motif satisfaisant de demander la démission de personnes comme Jean POITOU...

(Huées dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - ...ou comme Jean-Pierre PILORGE, qui ont travaillé...

(Huées dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - J'ai à cœur de préserver l'unité de cette maison, qui est proche décidément de l'explosion, par ce qui se passe ici.

C'est en dirigeant digne que je prends la mesure de cette difficulté, vous disant que nous devons d'abord et avant tout reconsidérer la légalité des demandes au regard des statuts, car ce n'est pas la loi qui prime en cette Assemblée...

(Huées dans la salle.)

M. STIFANI, Président. - ...Sauf le respect de la loi 1901 *ad minima*, ce sont vos statuts. Ce sont vos statuts. Si ces statuts aujourd'hui devaient être remis en question, ce ne peut être qu'au terme d'un vote extraordinaire et il est tout à fait envisageable que la refonte des statuts soit mise en chantier. D'ici là, je ne vois pas l'utilité de procéder à la démission de qui que ce soit, parce que si l'on devait laisser la gestion de la Grande Loge Nationale Française en l'état, il faudrait demander la nomination d'un administrateur judiciaire.

Dans la salle. - Oui ! Oui ! Oui !...

(Applaudissements.)

M. STIFANI, Président. - Très sincèrement, je pense que ces acclamations, lorsque vous serez sortis et après un moment de réflexion, sont irresponsables.

(Protestations dans la salle.)

Elles sont irresponsables. Prenant la mesure de vos attentes, je reste sur l'audit des comptes, parce que je n'ai rien à craindre de ce point de vue. Je reste aussi sur le fait de représenter un budget conforme à l'audit qui vous aura été présenté et, si besoin est, après l'interrogation des membres du Conseil et des Grands Maîtres provinciaux, nous verrons s'il y a lieu de mettre en place un chantier de refonte des statuts.

Dans la salle. - Non, non...

M. STIFANI, Président. - D'ici là, je vous demande de rester dignes et respectueux, de rester unis. Ne faites pas exploser cette obédience qui a aujourd'hui le plus grand respect sur le plan international. Je vous prie donc de vous calmer, de retrouver de la dignité, de retrouver le respect des autres.

Nous allons clore cette Assemblée en demandant à ceux qui doivent partir qu'ils le fassent. Je les remercie d'être venus d'aussi loin. Je regrette les conditions dans lesquelles tout cela s'est déroulé. Cela ne le méritait pas.

Dans la salle. - Si !

M. le Président. - Cela ne le méritait pas. Nous allons donc lever la séance de l'Assemblée générale. Vous serez re-convoqués avec les documents comptables en main. Merci d'être venus.

(Applaudissements.)

(Huées.)

La séance est levée à 16 heures 33.